

226C0279
FR0000120693-FS0204

9 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ELIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 mars 2026, la société Wellington Management Group LLP (c/o Wellington Management Company LLP, 280 Congress Street, Boston, MA, 02210, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en baisse, le 6 mars 2026, le seuil de 5% du capital de la société ELIS et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 11 528 067 actions ELIS¹ représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 4,08% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ELIS sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Wellington Management Group LLP a précisé détenir 38 473 actions ELIS (prises en compte au premier alinéa) dont :

- 21 579 actions ELIS résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 5 mai 2028³ ;
- 1 273 actions ELIS résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 15 mai 2033³ ; et
- 15 621 actions ELIS résultant de la détention de contrats « *equity swaps* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 20 mai 2033³.

¹ Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 9 013 852 actions ELIS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

² Sur la base d'un capital composé de 232 848 588 actions représentant 282 571 325 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un delta de 1.